

PRE-INSCRIPTIONS ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES D'ETE DU 6 JUILLET AU 28 AOUT 2020

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom : Prénom :

N° de téléphone : |0|3| | | | | | | | | | |0|6| | | | | | | |

E-mail :

2-6 ans (secteur petite-enfance)

6-12 ans (secteur enfance) à partir de 6 ans révolus

Mon quotient familial : 0 à 369 370 à 499 500 à 600 + de 601

PÉRIODES D'INSCRIPTION

Merci de renseigner ci-dessous les périodes d'accueil de loisir désirées

JUILLET

du 6 au 10 Juillet 2020

du 13 au 17 Juillet 2020

du 20 au 24 Juillet 2020

du 27 juillet au 31 juillet 2020

Avec Cantine

Sans Cantine

AOUT

du 3 au 7 Août 2020

du 10 au 14 Août 2020

du 17 au 21 Août 2020

du 24 au 28 Août 2020

Avec Cantine

Sans Cantine

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

1 Fiche sanitaire de l'enfant

2 Attestation CAF

3 Attestation de sécurité sociale

4 Attestation d'assurance à responsabilité civile

5 La photocopie du carnet de vaccinations

6 Autorisation de sortie de territoire de 2020

7 Photocopie de la carte d'identité ou passeport de l'enfant

8 Photocopie de la carte d'identité du parent (signataire de l'autorisation de sortie de territoire)

9 Règlement intérieur signé.

Documents disponibles dans les différents points d'accueil.

REMARQUES

Dossier complet à déposer auprès des points d'accueil.

Attention : Tout dossier incomplet ne sera pas traité

Les Tarifs ALSH sont identiques pendant les vacances scolaires hormis un supplément demandé pour les activités de loisirs externes. (Cinémas, Expositions, Parcs d'attractions, etc.)

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Je suis d'accord pour que le Centre Social et Culturel Lazare Garreau recueille et traite mes données personnelles (y compris les données relatives aux vaccinations de mes enfants en cas d'inscription à l'ALSH 2/16 ans).

Merci de cocher la case si vous êtes d'accord.

OBJET DU TRAITEMENT

Le Centre Social et Culturel Lazare Garreau dont le siège est situé à Lille, 45 rue Lazare Garreau recueille vos données personnelles pour vous enregistrer en tant qu'utilisateur de la structure et ainsi échanger avec vous, déterminer les tarifs aux activités, répondre aux exigences des financeurs de la structure sur notre projet en terme de données qualitatives et quantitatives et répondre aux exigences du Ministère de la Jeunesse et des Sports en ce qui concerne les obligations vaccinales.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf article 6.1.f) du Règlement Européen sur la protection des données.

DESTINATAIRES DES DONNÉES :

Les agents d'accueil, les responsables des secteurs concernés par les données et la direction. L'informaticien peut y avoir accès dans le cadre de la maintenance du Parc Informatique. La chargée de communication peut aussi y avoir accès à des fins de promotion et d'information.

DURÉE DE CONSERVATION :

Les données sont conservées 5 ans à dater du 1er janvier de l'année suivant votre date d'inscription.

VOS DROITS : ACCÈS, MODIFICATION, OUBLI

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **contact@cslg.org**. La structure vous répondra dans un délai d'un mois voire deux mois en cas de demande complexe ou de nombre trop important de demandes.

Fait à Lille, le

Signature :

🏠 45 Rue Lazare Garreau
59000 Lille
☎ 03 28 55 38 20
☎ 03 28 55 38 21
✉ contact@cslg.org

FICHE FAMILLE

RESPONSABLE LEGAL 1

Nom : Prénom :

Date de naissance : | | | | | | | | | |

N° de téléphone personnel : | 0 | | | | | | | | | | N° de téléphone travail : | 0 | | | | | | | | | |

Adresse du domicile :

E-mail :

Qualité : Père Mère Tuteur Beau-père Belle-mère

Situation : Marié Célibataire Divorcé Concubin Séparé Pacsé

Profession :

N° allocataire CAF : Quotient familial :

RESPONSABLE LEGAL 2

Nom : Prénom :

Date de naissance : | | | | | | | | | |

N° de téléphone personnel : | 0 | | | | | | | | | | N° de téléphone travail : | 0 | | | | | | | | | |

Adresse du domicile :

E-mail :

Qualité : Père Mère Tuteur Beau-père Belle-mère

Situation : Marié Célibataire Divorcé Concubin Séparé Pacsé

Profession :

N° allocataire CAF : Quotient familial :

COMPOSITION DE LA FAMILLE (FRÈRES ET SŒURS)

Nom : Prénom :

Date de naissance : | | | | | | | | | | Lieu de Naissance :

Nom : Prénom :

Date de naissance : | | | | | | | | | | Lieu de Naissance :

Nom : Prénom :

Date de naissance : | | | | | | | | | | Lieu de Naissance :

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et du règlement intérieur de l'ALSH et en accepte les conditions.

Fait à Lille, le

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LAZARE GARREAU

ART.1 : RÈGLEMENT

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne la prise de connaissance et l'acceptation du règlement suivant.

ART.2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants âgés de 2 ans ½ seront admis sous la condition d'être scolarisés et d'avoir acquis la propreté.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de refuser un enfant si elle observe des difficultés d'adaptation pouvant nuire à son épanouissement et/ou à sa sécurité et à celle des autres enfants.

ART.3 : INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'à réception du dossier complet, lisible, accompagné du règlement. Les pièces justificatives du dossier sont à renouveler tous les ans, par année civile.

Documents à fournir :

Fiche famille - Fiche enfant - Photocopie du carnet de vaccination - Attestation CAF- Attestation de sécurité sociale - Attestation d'assurance à responsabilité civile - Certificat médical autorisant la pratique du sport - Ordonnance si médicaments à donner (asthme).

Les inscriptions se font à l'accueil ou auprès du responsable de secteur.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'une semaine.

Lors des vacances scolaires, l'inscription se fait uniquement à la semaine.

Un calendrier d'inscriptions est établi par année civile et est affiché à l'accueil du centre social.

Le nombre de place étant limité nous nous réservons le droit de refuser l'inscription de votre enfant.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à accepter votre enfant non inscrit sur les listes de présence.

ART.4 : HORAIRES D'ACCUEIL

Lors des vacances scolaires : De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ou en journée continue de 9h à 17h30, du lundi au vendredi.

En période scolaire : Pour les enfants de 2ans½ à 12 ans, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ou en journée continue de 9h à 17h30. Et le samedi de 13h30 à 17h30. Pour les jeunes de 12 à 16 ans : le mercredi de 14 à 19 h et le samedi de 14h à 17h.

A l'occasion des sorties, le départ et le retour des enfants à l'A.L.S.H. peuvent avoir lieu en dehors des horaires d'accueil habituels. Les parents sont invités à consulter le programme ou l'équipe pédagogique.

Les enfants ne seront pas acceptés avant 9h00 et devront impérativement être récupérés avant 17h30.

ART.5 : CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil se déroule dans les locaux du centre social.

Hors vacances scolaires : Accueil échelonné de 9h à 9h30 les mercredis matins et de 13h30 à 14h00 les mercredis et samedis après-midi. Possibilité de récupérer votre enfant de : 11h30 à 12h et de 17h à 17h30.



Lors des vacances scolaires : Accueil échelonné de 9h à 9h30 le matin, et de 13h30 à 14h00 l'après-midi. Possibilité de récupérer votre enfant de : 11h30 à 12h et de 17h à 17h30.

En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera accepté ou ne pourra quitter l'ALSH sauf exception (Médicale). Toute sortie en dehors des horaires nécessite la signature d'une décharge de la part des parents.

Les parents doivent impérativement se présenter et s'assurer avant de partir que leur enfant est bien pris en charge par un animateur. Inversement, les parents doivent se présenter à un animateur lorsqu'ils viennent rechercher l'enfant.

Pour les enfants en âge de rentrer chez eux seuls, les parents devront fournir une autorisation de sortie manuscrite.

Si la personne venant chercher l'enfant n'est pas le responsable légal, son nom devra être préalablement mentionné sur la fiche d'inscription de l'enfant, et devra fournir la preuve de son identité à la demande des animateurs. L'âge minimum pour venir chercher un enfant est de 14 ans.

ART.6 : RETARD

Après 17h30, le centre social n'est ni habilité, ni assuré pour accueillir les enfants. Dans le cas où une famille ne viendrait pas chercher l'enfant, passé 17h30, l'équipe sera contrainte de faire appel à la gendarmerie qui le prendra en charge.

Au bout de trois retards, un arrangement devra être trouvé pour que l'enfant soit pris en charge à l'heure. Le cas échéant, une exclusion pourra être prononcée (cf. art.15)

ART.7 ABSENCES

Pour des raisons de sécurité et de gestion des effectifs, les départs avant les horaires autorisés sont impossibles (sauf raison médicale). Dans des situations exceptionnelles et nécessaires et avec l'autorisation des responsables, un parent pourra reprendre son enfant après avoir signé une décharge.

Les familles sont tenues d'informer l'accueil de loisirs de l'absence de leur enfant 7 jours à l'avance, le remboursement se fera seulement si l'annulation de la réservation se fait dans ces conditions. En cas d'absence de l'enfant suite à une maladie ou autres raisons médicales, le remboursement pourra se faire seulement si un justificatif est présenté. La durée limite pour présenter le justificatif est d'une semaine à partir du jour d'absence de l'enfant.

ART. 8 TARIFICATION

Une grille tarifaire (consultable sur place) est appliquée à toutes les familles en fonction de leurs revenus et de la composition du foyer justifiable par la fourniture de l'attestation CAF (numéro d'allocataire et quotient familial).

Les familles ne souhaitant pas fournir les éléments de calcul à date récente se verront appliquer le tarif maximum de l'ALSH.

À partir de 3 enfants inscrits dans le même secteur, une réduction de 50% s'applique pour le 3ème enfant, et de 75% pour le 4ème.

ART. 9 PAIEMENT

Le paiement est à effectuer lors de l'inscription.

En cas de difficulté, une demande d'aide financière est possible auprès de l'U.T.P.A.S. N'hésitez pas à en parler aux responsables de secteur ou à l'agent d'accueil.

Le montant total pourra être fractionné et encaissé de manière échelonnée.

Toute journée annulée à moins de 7 jours ne donnera lieu à aucun remboursement ou avoir sauf sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical).

Les prix de journée ne comprennent pas le prix du déjeuner ou du pique nique.

Le CSLG accepte les chèques vacances ANCV et CESU.



ART. 10 REPAS

Les familles doivent signaler sur la fiche sanitaire le régime et les allergies alimentaires de l'enfant.

Les menus sont affichés dans le hall d'accueil de chaque secteur.

Les enfants restant le midi ne peuvent pas apporter leur pique-nique à la cantine. Les pique-niques sont seulement autorisés lors des jours de fermeture de la cantine municipale ou lors des sorties organisées à la journée par le centre.

ART.11 LIEUX DES ACTIVITÉS

Les enfants sont accueillis dans les locaux du centre social situé 45 rue Lazare Garreau à Lille. Ils sont amenés à pratiquer des activités hors du centre, dans la métropole lilloise. Ces activités se dérouleront dans des sites sécurisés (bibliothèque, espaces sportifs, piscine, Grand Sud....) ou au sein d'espaces verts/parcs.

ART. 12 DÉPLACEMENTS

Les enfants peuvent être amenés à effectuer des sorties sur la commune ou hors commune. Les transports seront assurés soit à pied, soit en bus, soit en métro

ART. 13 SORTIE FAMILIALE

Des sorties familiales sont organisées par le centre social. Le nombre de places est limité. Inscription et paiement auprès de l'accueil. Si le règlement n'est pas effectué la veille du départ, vous serez automatiquement enlevé des listes. Il n'y a pas d'inscriptions possibles le jour du départ.

Lors des sorties, une heure de rendez-vous vous sera donné pour l'aller et le retour. En cas de non respect de ces horaires, le centre se réserve le droit de ne plus vous accepter lors des prochaines sorties organisées.

Tarif réduit pour les enfants de moins de 2 ans. Un siège auto est obligatoire pour le transport en car. Le siège pour enfant est à ramener par la famille.

Le groupe des 2/4 ans n'est pas toujours concerné par les grandes sorties, si des parents veulent que l'enfant participe, il faut que le ou les parents s'inscrivent à la sortie et le prennent en charge.

ART. 14 ACTIVITÉS

Le projet éducatif et pédagogique élaboré par l'équipe est consultable au centre social.

Le projet pédagogique de l'ALSH est révisé chaque année. Il fixe les modalités d'accueil des enfants, les objectifs éducatifs de l'ALSH et le type d'activités proposées.

Le programme d'activités est affiché à l'entrée des secteurs et est disponible sur internet. Le programme d'activités n'est pas contractuel, il est proposé à titre indicatif et peut être modifié en fonction des conditions climatiques, des suggestions des enfants ou pour des raisons logistiques.

ART. 15 RÈGLES SANITAIRES

En cas d'absence à la suite d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de produire un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité pour le retour de l'enfant.

Le membre de l'équipe titulaire de l'AFPS ou du PSC1 sera responsable du suivi sanitaire des enfants et notera la nature de son intervention sur un registre réservé à cet effet.

En cas de maladie ou de blessure, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants même sous traitement médical. Pour les enfants nécessitant un traitement médical spécial (traitement de fond, pathologies particulières), les parents doivent impérativement prévenir le responsable de secteur et fournir une ordonnance lisible et une autorisation manuscrite des parents à administrer le traitement.



Les enfants doivent se présenter dans une tenue adaptée aux jeux de plein air et aux conditions météorologiques.

Les parents des enfants en âge maternel doivent fournir un change complet.

Les jouets personnels de l'enfant, excepté son « doudou » ne seront pas admis. Les affaires des enfants doivent être marquées de leurs noms.

ART. 16 EXCLUSION

En cas de détérioration du matériel, de comportement dangereux, de propos désobligeants ou du non respect du règlement, une exclusion pourra être décidée après consultation des parents. Un courrier sera donné en main propre ou envoyé aux parents de l'enfant concerné.

En cas de retards (cf. article 6), l'exclusion sera prononcée à partir de 3 retards consécutifs.

ART. 17 COVID-19

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil collectif de mineurs. En cas d'apparition de symptômes chez leur enfant ou de fièvre supérieure à 37,8°C, l'enfant ne pourra pas prendre part à l'accueil.

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par les animateurs, conduira à son isolement et au port d'un masque. De plus, une prise de température pourra être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher.

L'enfant ne pourra pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

Une information sera aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Fait à Lille, le

Signature :

